



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE



Paris, le 24 décembre 2004

Le Président

DJ/FT/MR/DM/12-2004-822

Note à l'attention de

Dossier suivi par
Françoise Toussaint – T. 01 44 63 20 65
Monique Reuzé – T. 01 44 63 20 85
Danielle Million – T. 01 44 63 20 79

**Mesdames et Messieurs les Chefs de projet
sous-couvert de
Mesdames et Messieurs les Préfets de département
Mesdames et Messieurs les Préfets de région**

Objet : Centres d'information régionaux sur les Drogues et les Dépendances (**CIRDD**)

Le plan gouvernemental 2004-2008, validé le 24 juillet 2004, prévoit de rendre plus efficace et plus rationnel le maillage territorial du dispositif de la MILDT. A cet effet, une évaluation du dispositif a été conduite par l'inspection générale de l'administration, elle a concerné l'organisation interne souhaitable des CIRDD, le niveau pertinent d'implantation, l'articulation avec les dispositifs existants, les conditions d'une animation nationale. A l'issue de cette étude, il paraît nécessaire de simplifier le dispositif actuel et de mieux organiser sa maîtrise par la MILDT.

Je souhaite favoriser la création, sur la durée du plan, d'un réseau national de pôles régionaux de haut niveau, lieux d'échanges et de débats ouverts à tous les professionnels spécialisés ou non spécialisés (universitaires, chercheurs, services déconcentrés ...) permettant la confrontation des points de vue.

Un rapprochement systématique des réseaux territoriaux de la MILDT (DATIS, OFDT, CIRDD, Toxibase), **qu'elle pilotera directement**, renforcé par une mutualisation des moyens de fonctionnement et des compétences, sera engagé, donnant une meilleure lisibilité au dispositif.

En toute logique, ces centres de ressources régionaux de haut niveau et labellisés CIRDD, mis en place dans les principales métropoles universitaires, seront organisés autour de trois fonctions essentielles : documentation-information, observation, formation-conseil méthodologique. Ces différentes fonctions seront détaillées dans trois cahiers des charges spécifiques.

1 . Fonction documentation - information

L'objectif de la fonction documentaire est de mettre à la disposition de tous, des données actualisées et validées.

Les CIRDD devront développer des fonds documentaires spécialisés garantissant un haut niveau de documentation répondant aux orientations des politiques publiques. L'utilisation d'un système informatisé de gestion harmonisée des fonds documentaires leur permettra, en s'appuyant sur l'analyse des situations locales et régionales, de répondre aux besoins de l'ensemble des professionnels et d'orienter le grand public vers les services et outils adaptés.

La structuration en réseau de haut niveau de technicité rendra possible la production de services communs, donnant un accès permanent et rapide aux données scientifiques. Une diffusion large et rapide en direction des structures relais, avec lesquelles le CIRDD cherchera des coopérations, ainsi que la création de produits documentaires spécifiques seront recherchées.

La MILDT a décidé, sous son pilotage, de confier l'organisation technique du volet documentaire de ce nouveau réseau à un opérateur unique, l'association Toxibase.

Chaque pôle documentaire respectera les obligations inscrites dans le cahier des charges.

2 . Fonction « observation » :

Cette fonction vise en priorité l'**observation des actions menées par les acteurs régionaux**, sur les trois volets du plan. Dans la zone géographique de leurs compétences, les CIRDD élaboreront des synthèses sur les réponses apportées sur le champ des drogues.

Le recensement de toutes les actions menées par les différents acteurs (formation, prévention, rappel de la loi, prise en charge sanitaire et sociale), l'appréciation de leur efficacité au regard des indicateurs de consommation dans la région, permettront la mutualisation des initiatives les plus pertinentes ainsi que la remontée à la MILDT des opérations les plus interministérielles et les plus innovantes.

Le CIRDD se mettra en rapport avec les organismes compétents dans le champ des drogues, les échelons statistiques territoriaux des différents ministères (police, douanes, gendarmerie, justice, rectorats...), l'observatoire régional de la santé (ORS) etc...

La mise en perspective des données, des actions et des acteurs permettra de **porter un diagnostic régional partagé sur la prise en compte de la question des drogues** et de l'actualiser périodiquement -ce diagnostic s'avérera nécessaire à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des plans départementaux de la MILDT.

La MILDT a décidé de confier sous son pilotage, l'organisation technique de la fonction « observation » à deux opérateurs, l'OFDT pour la rédaction du cahier des charges et l'établissement de tableaux de bord et DATIS pour le recensement des structures.

Chaque CIRDD respectera les obligations définies dans le cahier des charges.

3 . Fonction « formation et conseil méthodologique » :

Le CIRDD a un rôle de conseil, d'étude, d'analyse des besoins locaux, de création ou d'expertise d'outils pédagogiques. Le CIRDD est habilité à soutenir les projets des opérateurs locaux, qu'il a recensés au titre de son travail d'observation. En cas d'absence d'opérateurs reconnus, il sera lui-même promoteur de projets de formation.

Dans cette fonction d'aide à la formation et à la professionnalisation des acteurs, le CIRDD suscite l'élaboration d'un plan de formation régional pour les intervenants, professionnels et bénévoles, dans le domaine de la lutte contre les drogues et les dépendances. Ce plan régional sera mis en place en lien avec l'appareil de formation régional existant.

Le CIRDD pourra également susciter des actions nouvelles ainsi que l'élaboration de projets locaux : il apportera son soutien méthodologique aux collectivités et organismes porteurs de ces initiatives.

Il constituera également un appui technique et proposera ses conseils aux promoteurs qui feront appel à lui : élus locaux, magistrats, services répressifs, enseignants, personnels de santé, travailleurs sociaux, animateurs sportifs et socio-éducatifs etc...

Dans de nombreux départements, certaines de ces fonctions sont déjà remplies par différentes structures locales dont c'est la mission. Le conseil méthodologique nécessitant une grande proximité, le CIRDD passera des conventions avec les organismes dont la compétence est reconnue dans les départements.

Les chefs de projet départementaux de la MILDT pourront s'appuyer sur le CIRDD dans leurs missions de coordination interministérielle et d'impulsion du plan gouvernemental drogue et toxicomanie, ils pourront trouver des avis techniques, des aides à l'évaluation des plans départementaux mis en œuvre. Le CIRDD constituera pour le chef de projet régional un lieu d'échange entre les différents dispositifs régionaux du territoire couvert qui favorisera la capitalisation et la diffusion des savoir et savoir faire.

Cette fonction sera pilotée directement par la MILDT qui définira également le cahier des charges

Le calendrier envisagé

Dès Janvier 2005, huit centres implantés dans des chefs lieux de région répondant aux critères épidémiologique et de population jeune seront labellisés « CIRDD régional ».

Il s'agit de CIRDD dont la fonction documentaire est déjà assurée par Toxibase et dont les fonctions d'observation, de formation et d'appui méthodologique pourront se mettre en place rapidement compte tenu des ressources, notamment universitaires, présentes dans le champ des drogues .

La création de ces premiers CIRDD donnera lieu à l'établissement d'une convention entre les structures support et la MILDT sur la base d'un projet présenté par le responsable de chaque structure. Ce projet devra répondre aux prescriptions des trois cahiers des charges et s'accompagner d'un budget comportant nécessairement un cofinancement des collectivités locales. Le financement de la MILDT se fera directement depuis le niveau national et sera reconduit sur la base d'un rapport d'activité annuel.

La labellisation de ces CIRDD s'accompagnera, de façon concomitante, de la délabellisation des CIRDD départementaux qui ne seront donc plus financés par la MILDT.

Huit autres régions pourraient être dotées d'un CIRDD labellisé **d'ici la fin de l'année 2005** : elles disposent en effet, au chef lieu de région ou dans la principale ville universitaire, d'une structure porteuse qui ne semble pas remplir à ce jour toutes les conditions de labellisation.

Un dossier de candidature, faisant apparaître les évolutions envisagées pour répondre aux cahiers des charges et à l'obligation de cofinancement, devra être adressé à la MILDT d'ici le 1^{er} Juin 2005, sous couvert du chef de projet régional.

Dans l'attente, une convention provisoire de 6 mois assortie d'un financement assurant le fonctionnement de la structure actuelle, sur cette période, sera signée par les chefs de projet départementaux avec les huit responsables des structures.

Au terme des 6 mois, la MILDT procédera à l'examen des projets présentés : si la labellisation peut être accordée, les CIRDD concernés feront l'objet d'un financement et d'un pilotage national. Dans le cas contraire, il sera mis fin à leur prise en charge financière par la MILDT.

En tout état de cause, les CIRDD départementaux présents dans ces régions seront délabellisés au 1^{er} Janvier 2005.

Cinq chefs lieux de régions ne sont pas couverts à ce jour par un CIRDD.

Il appartient aux chefs de projet régionaux concernés de susciter l'émergence d'un projet susceptible d'être labellisé. L'objectif de la MILDT reste la couverture complète du territoire au terme du plan quinquennal de lutte contre les drogues.


Dans ces cinq régions il sera procédé, comme dans les autres régions, dès le 1^{er} Janvier 2005, à la délabellisation des CIRDD départementaux existants.

Vous trouverez, ci-joint, la liste des CIRDD labellisés au premier janvier 2005 et le calendrier des créations.

Je vous rappelle que dès cette date, les CIRDD départementaux seront délabellisés et ne disposeront plus de financement de la MILDT.

Toutefois, afin de préserver les compétences en conseil méthodologique présentes dans les structures départementales, les postes de conseil méthodologique, identifiés par les chefs de projets, resteront financés sur les six premiers mois de l'année 2005.

Vous voudrez bien informer immédiatement les structures de votre département et je vous invite à me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer à l'occasion de l'application de la circulaire.



Didier JAYLE

Mise en place au 1 ^{er} janvier 2005	Délabellisations au 1er janvier 2005
Strasbourg Alsace	
Lyon Rhône-Alpes	26 Drôme (ADES) 73 Savoie (ASG-associations)
Marseille PACA	04 Alpes de Haute Provence (CODES) 05 Hautes Alpes (CODES) 06 Alpes maritimes (CREDIT) 83 Var (ANPAA)
Montpellier Languedoc-Roussillon	66 Pyrénées orientales (CODES)
Toulouse Midi-Pyrénées	
Rennes Bretagne	22 Cotes d'Armor (AIRDD-associations) 29/56 Finistère/Morbihan (UBO)
Dijon Bourgogne	
Paris Ile-de-France	78 Yvelines (CODES) 91 Essonne (Hérodote) 95 Val d'Oise (CODES)
Mise en place à partir de juillet 2005 sous réserve de l'acceptation du dossier de candidature	
Reims Champagne-Ardenne	08 Ardennes (CODES) 10 Aube (CODES) 52 Haute Marne (CODES)
Nantes Pays-de-Loire	53/72 Mayenne/Sarthe (CODES) 49 Maine-et-Loire (CODES)
Tours Centre	28 Eure et Loire (CESEL) 41 Loir et Cher (ADES)
Limoges Limousin	
Rouen Haute Normandie	
Clermont-Ferrand Auvergne	
Besançon Franche-Comté	
Nancy Lorraine	
Créations 2006/2008	
Lille Nord-Pas-de-Calais	
Bordeaux Aquitaine	47 Lot et Garonne (CDES)
Poitiers Poitou-Charentes	16 Charente (CIJ) 17 Charente maritime (Relais 17)
Amiens Picardie	
Caen Basse-Normandie	
Ajaccio Corse	